



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PREAVIS MUNICIPAL N° 2025 - 01 du 6 janvier 2025

relatif à

LA DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE

**POUR LA RENOVATION DU BASSIN, DES VESTIAIRES ET DE L'ENTREE
DE LA PISCINE MUNICIPALE D'AIGLE**

ET

**LA DEFINITION D'UNE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DE LA
PISCINE, DU MINIGOLF ET DU CAMPING**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- TTC pour la rénovation de la piscine, des vestiaires et de l'entrée de la piscine, sis à la parcelle n°276 au lieu-dit « Les Glariers ».

Ce préavis permet de répondre aux attentes et demandes récurrentes du Comité de la société coopérative Piscine et Minigolf d'Aigle et des citoyens quant à la rénovation de la piscine extérieure d'Aigle.

Pour rappel, la société a pour but de favoriser, par une action commune, les intérêts économiques et sportifs de ses membres, et de mettre à leur disposition, ainsi qu'à celle du public, une piscine, un minigolf et un camping à Aigle ; elle vise également la promotion des activités de loisirs en rapport avec la piscine.

En parallèle du projet de rénovation, il est également nécessaire de redéfinir la gouvernance historique de gestion de la piscine, du minigolf et du camping afin de clarifier, respectivement revoir, les devoirs et obligations de chacune des parties ainsi que leurs relations.

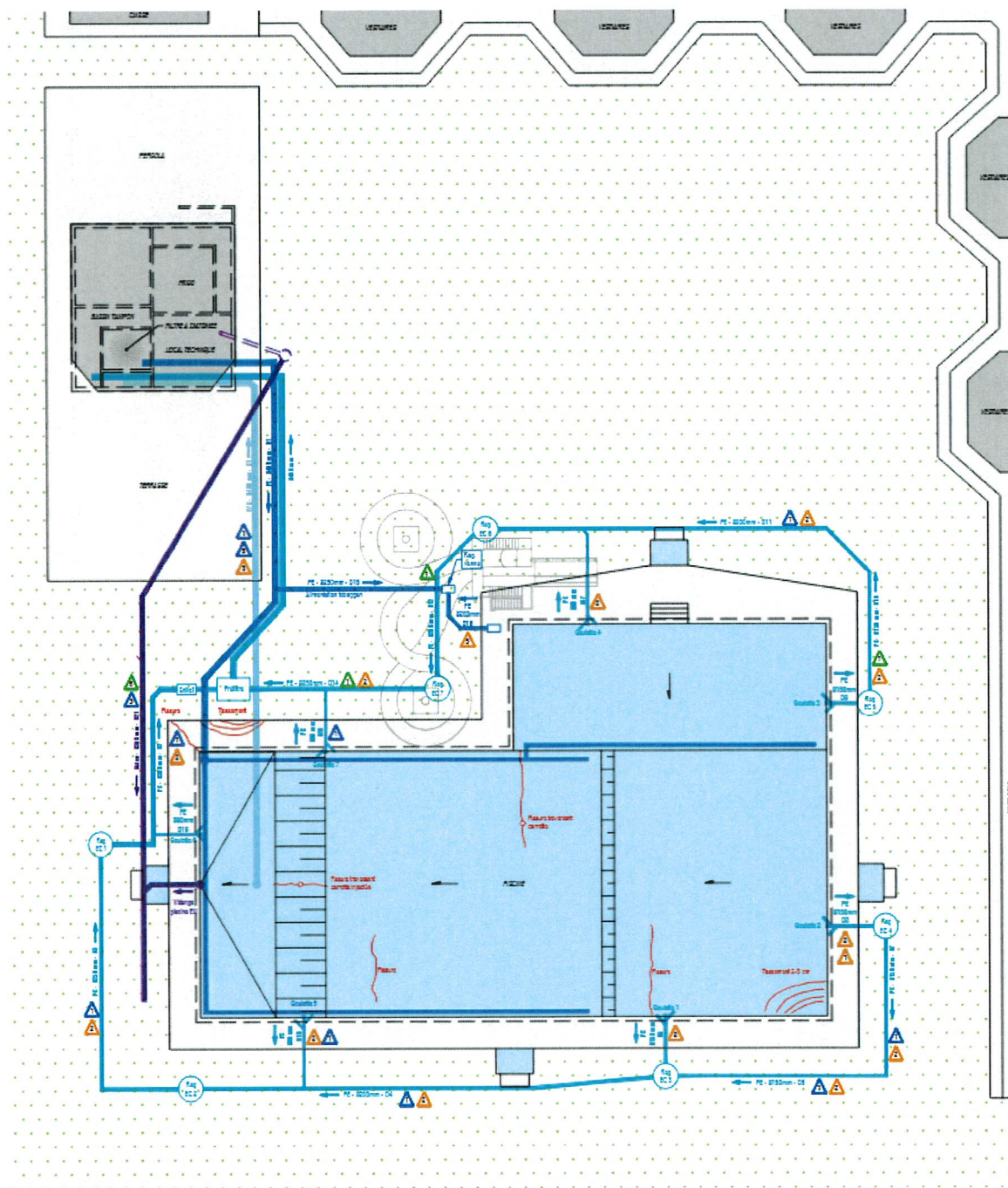
2. HISTORIQUE

La piscine d'Aigle a été construite en 1963-1964 par la société coopérative Piscine et Minigolf d'Aigle. Cet ouvrage est au bénéfice du DDP n°3929 grevant, jusqu'en 2047, la parcelle n° 276 appartenant à la Commune d'Aigle.

Le bâtiment de la piscine a déjà bénéficié de plusieurs préavis, notamment :

- en 2001, pour la rénovation de la piscine et la reprise de CHF 700'000.- de la dette - préavis 2001-26 - crédits de CHF 849'000.- et CHF 700'000.- ;
- en 2004, pour la transformation et rénovation du restaurant et le chauffage de l'eau du bassin - Préavis 2004-01 – crédit de CHF 900'000.- ;
- en 2006, pour l'assainissement des installations de traitement de l'eau de la piscine - préavis 2006-03 – crédit de CHF 590'000.- ;
- en 2015, pour la constitution d'un nouveau droit de superficie en faveur de la coopérative Piscine et Minigolf d'Aigle jusqu'en 2047 – préavis 2015-10.

En 2017, la Municipalité a sollicité un rapport sur l'état de la piscine. Ce rapport du bureau BGI ingénieurs civils SA fait état de plusieurs fissures aux niveaux du bassin et des canalisations et d'un béton en fin de vie. Un important volume d'eau s'échappe dans le sol, il varie selon les périodes.



localisation des défauts

Depuis 2019, plusieurs études ont été lancées par le Comité de la société coopérative ou la Municipalité. Aucune de ces études n'a donné entière satisfaction et n'a été finalisée, principalement pour des raisons de coûts de réalisation trop importants.

3. CONTEXTE ACTUEL

La piscine actuelle est constituée d'un bassin principal de 50m avec un fond progressif de 1 à 3,4m, d'un bassin annexe de 40 à 90cm, principalement pour les plus jeunes et d'une pataugeoire séparée.

Elle est généralement ouverte du 1^{er} avril au 15 septembre de 9h30 à 18h et jusqu'à 20h de la mi-juin au début septembre.

La gestion est garantie par le Comité de la société coopérative qui est composé de la manière suivante :

- Président ;
- Secrétaire ;
- Responsable technique ;
- Responsable RH ;
- Responsable animations ;
- Responsable finances et ;
- Deux délégués de la Municipalité à titre consultatif.

Il est précisé que le comité est bénévole.

Le restaurant la Goutte d'Eau est ouvert à l'année. Il propose environ 75 places intérieures et une terrasse de plus de 150 places à la belle saison. Il est sous gestion de la coopérative.

La Commune participe au déficit de la piscine. Une subvention de CHF 155'000.- est prévue au budget de fonctionnement en 2025.

Il est rappelé qu'actuellement, les infrastructures n'appartiennent pas à la Commune mais sont au bénéfice d'un DDP sur un terrain communal.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à mettre en adéquation l'offre à la population aiglonne en matière de piscine ludique et les finances communales.

Il porte sur le bassin en privilégiant le côté ludique, sur l'espace d'accueil en facilitant l'accès au restaurant et sur les vestiaires dans l'optique d'offrir une piscine aux standards actuels.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'entourer de professionnels qualifiés.

La volonté de la Municipalité est de lancer un appel d'offres pluridisciplinaires dans le respect de la législation sur les marchés publics et en privilégiant l'expérience dans le domaine de l'aménagement de piscine, regroupant les mandataires suivants :

- CFC 291 Architecte ;
- CFC 292 Ingénieur civil ;
- CFC 293 Ingénieur électricien ;
- CFC 294-295 Ingénieur CVSE.

Le montant du préavis permettra d'adjuger les phases SIA « 3.Etude du projet » et « 4.Appel d'offres ».

Il est précisé que l'appel d'offres inclura également la phase « 5. Réalisation » mais que celle-ci ne sera adjugée qu'après obtention du crédit de construction.

Le travail attendu du regroupement de mandataires permettra :

- de définir un projet en regard des finances communales ;
- d'obtenir une autorisation de construire ;
- de lancer les appels d'offres pour les entreprises constructrices.

Après consolidation de ces trois éléments, un crédit de construction sera sollicité par préavis auprès du Conseil communal. Il est précisé que les adjudications formelles des travaux de construction seront conditionnées à l'octroi du crédit de construction.

En parallèle et au vu des engagements financiers pris et à prendre de la Commune sur une construction qui ne lui appartient pas, il est nécessaire de revoir les relations entre la société coopérative Piscine et Minigolf d'Aigle et la Commune, ainsi que sur la gouvernance des différents établissements du site.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La rénovation de la piscine d'Aigle est un projet qui occupe la Municipalité depuis plusieurs années.

Il s'agit maintenant de le concrétiser afin de continuer à offrir à la jeunesse, aux familles et plus généralement à la population aiglone des espaces de détente, de jeux et de nage adaptés aux standards actuels, tout en restant attentif aux finances communales.

6. DELAIS DE REALISATION

Le calendrier prévisionnel jusqu'à la demande du crédit de construction est le suivant.

		2025												2026											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
préavis - crédit d'étude	Conseil communal																								
appel d'offres - mandataires	Municipalité																								
Etude de projet	Mandataires																								
procédure d'autorisation de construire	Mandataires																								
appel d'offres - entreprises	Mandataires																								
préavis - crédit de construction	Conseil communal																								

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera développé en regard des engagements de la Municipalité pour la durabilité.

S'entourer de mandataires spécialisés dans le domaine de l'architecture de piscine permet d'avoir des conseils avisés, notamment quant à la mise en place d'un système de filtration à la pointe de la technologie et à la mise en œuvre d'une production et régulation de chauffage des bassins efficaces.

8. INCIDENCES FINANCIERES

Le montant de CHF 1'000'000.- sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

Il est précisé que ce montant, ainsi qu'un montant de construction de CHF 10'000'000.-, sont inscrits au plan des investissements transmis à la CoFin en octobre 2024.

Amortissement.

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent, et dans le cadre de ce préavis, un amortissement de 10 ans sera appliqué.

9. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

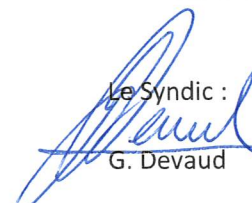
LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

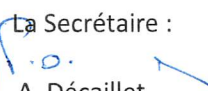
- Vu le préavis n° 2025 – 01 du 6 janvier 2025
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le préavis relatif à la demande de crédit d'étude ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- TTC pour la rénovation du bassin, des vestiaires et de l'entrée de la piscine municipale d'Aigle ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'000'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  G. Devaud

 La Secrétaire :  A. Décaillet

Municipaux délégués : M. Jean-Luc Duroux, Municipal des Finances et Infrastructures ;
M. Fabrice Cottier, Municipal des Bâtiments et sport.